



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

3<sup>ème</sup> réunion de 2024

Séance du 10 octobre 2024

Délibération

PV n° 5

Objet : Rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Date de convocation :  
27 septembre 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, 10 octobre à 18 heures,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membres présents : 2

*Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture Charles NOÏN.  
Monsieur le Payeur départemental Gilles CLIPET.*

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 13

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN.  
Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 9

*Mesdames Angélique GUILLEMINOT, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT,  
Elisabeth PHILIPPON.  
Messieurs Bruno BAUDOUX, Guy BERNIER, Philippe BORDE, Olivier GIRARDIN,  
Didier LEPRINCE.*

**• Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Médecin-Cdt Maxime ROSETTI, Cne Nicolas RUINET, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Adc Cyrille RAPHAEL.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Sch Benoit LENGRÈNE, Mme Céline HEITZMANN.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

L'article L. 1424-35 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci* ».

Par souci de simplicité, je propose que le présent rapport constitue le document visé par l'article précité.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

### **ELEMENTS DE CONTEXTE**

#### **Données financières nationales :**

Les budgets de l'ensemble des services départementaux ou territoriaux d'incendie et de secours (SDTIS) de France représentaient en 2022 5,64 milliards d'euros, soit 4,9% de plus qu'en 2021 en valeur brute (pour une inflation constatée par l'INSEE de 5,2% sur cette année 2022). Ceci correspond à une dépense de 83 € par habitant. Dans l'Aube, le total des dépenses réelles (fonctionnement et investissement) a représenté en 2022 près de 85 € par habitant.

Ces budgets se répartissent pour 4,72 milliards d'euros en fonctionnement et 0,92 milliards en investissement.

Les SDIS sont essentiellement financés par des contributions publiques venant des départements d'une part (pour 59%), et des communes et établissements publics de coopération intercommunale d'autre part (pour 41%). Dans l'Aube, la répartition des contributions était en 2024 de 45,1% pour le Département, 36,8% pour Troyes Champagne Métropole et 18,1% pour les communes hors périmètre de TCM.

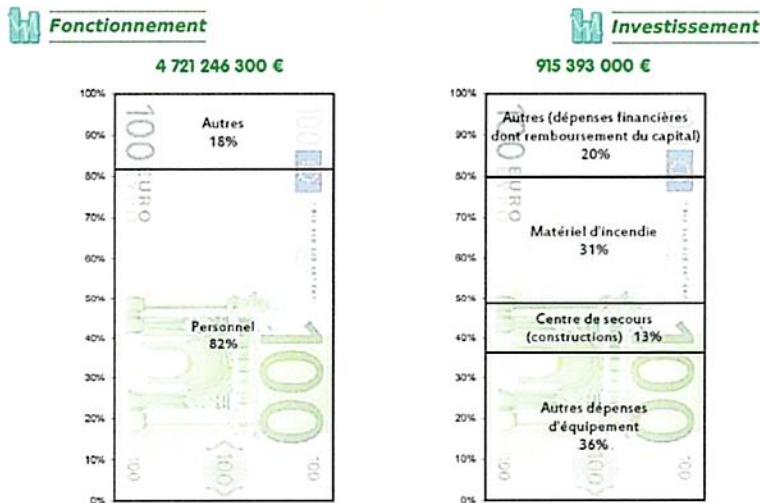
Les SDIS se différencient des collectivités territoriales par un **taux de rigidité des charges** (*charges de personnel + charges d'intérêt / produits de fonctionnement réels*) élevé.

Ce taux mesure les charges fixes (indépendantes du volume d'activité).

Il a été de 82% en 2022 pour l'ensemble des SDIS, 80% pour les SDIS de catégorie C (81% au SDIS de l'Aube).

La structure des dépenses de fonctionnement des SDIS (marquée par une part prépondérante des dépenses de personnel) explique ce constat :

Chiffres comptes de gestion 2022 (source DGFiP)



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

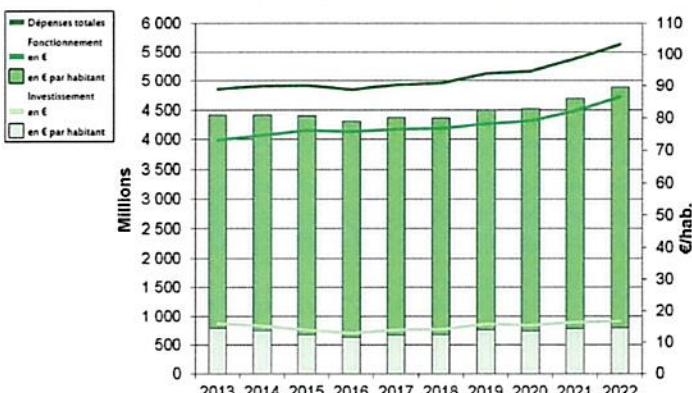
Des données sur les dépenses et recettes des SDIS de catégorie C, ainsi que l'évolution des dépenses des SDIS apparaissent ci-après (pour l'année 2022) :

N° Département	Dépenses de fonctionnement (M€)			Dépenses d'investissement (M€)			Participation du département des communes et EPCI (€/hab.)		Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	Dépenses d'équipement pour les centres de secours (constructions) (M€)	Dépenses d'équipement pour le matériel d'incendie (M€)	
	Évol. 21-22	%	totales	Évol. 21-22	(M€)	Évol. 21-22	(M€)	(€/hab.)	(€/hab.)			
71 Saône-et-Loire	39	7%	7	31%	45	10%	31,20	36,10	83%	0,76	3,38	
72 Sarthe	35	4%	12	32%	47	10%	32,84	28,49	80%	1,84	4,17	
73 Savoie	54	5%	8	-30%	62	-1%	55,89	40,19	84%	0,44	4,43	
80 Somme	46	5%	8	7%	53	6%	43,66	32,16	80%	0,59	3,95	
81 Tarn	27	9%	5	26%	32	11%	38,91	32,19	83%	0,02	2,76	
84 Vaucluse	55	4%	11	-2%	65	3%	59,42	35,72	84%	0,00	4,25	
85 Vendée	42	4%	9	-1%	51	3%	45,95	13,68	80%	0,09	3,49	
86 Vienne	25	3%	5	7%	30	3%	29,48	29,08	82%	0,94	1,70	
971 Guadeloupe	41	5%	2	2%	44	5%	62,15	30,91	88%	0,40	1,06	
974 Réunion	87	2%	5	-16%	92	1%	68,69	29,77	91%	1,17	1,66	
<b>Catégorie C</b>		50	6,5%	5	-8%	25	7%	43,60	33,71	80%	0,79	1,13
03 Allier	28	10%	7	-2%	35	7%	46,38	34,28	75%	0,08	2,38	
04 Alpes-de-Haute-Provence	17	14%	7	13%	23	14%	55,46	32,56	71%	0,57	2,79	
05 Hautes-Alpes	14	5%	2	-5%	16	3%	34,98	29,71	72%	0,00	1,41	
07 Ardèche	29	13%	9	-2%	39	9%	54,94	24,35	73%	0,00	1,88	
08 Ardennes	18	6%	5	-13%	23	1%	21,98	46,91	80%	0,50	3,02	
09 Ariège	11	-9%	2	9%	13	-6%	29,50	40,07	74%	0,01	1,19	
10 Aube	18	5%	4	-50%	22	-13%	24,85	28,60	81%	0,15	0,85	
12 Aveyron	18	9%	4	-2%	22	7%	35,17	26,72	79%	0,01	1,52	
13 Cantal	13	9%	2	-4%	15	7%	42,93	34,17	84%	0,06	1,34	
16 Charente	27	8%	7	-14%	34	3%	38,61	42,02	78%	0,00	2,73	
18 Cher	24	4%	4	-2%	28	3%	40,27	37,60	81%	0,44	2,06	
19 Corrèze	20	7%	4	24%	24	9%	36,06	37,14	77%	0,42	1,31	
2a Corse-du-Sud	29	3%	7	38%	36	8%	120,24	35,20	81%	0,94	4,21	
2b Haute-Corse	33	0%	13	147%	47	21%	121,70	38,77	84%	1,43	2,57	
23 Creuse	11	4%	4	6%	14	5%	50,36	33,04	79%	2,10	0,42	
32 Gers	15	10%	5	6%	21	9%	44,32	33,75	76%	1,34	1,29	
36 Indre	15	4%	3	12%	18	5%	32,77	33,88	80%	0,89	1,30	
39 Jura	17	8%	6	28%	23	12%	34,02	33,06	78%	0,71	1,07	
41 Loir-et-Cher	26	12%	5	-11%	31	7%	47,73	29,32	77%	0,00	1,87	
43 Haute-Loire	16	11%	6	15%	21	12%	31,31	35,36	78%	1,28	1,91	
46 Lot	12	1%	5	-10%	17	-3%	40,42	31,81	75%	0,38	1,99	
47 Lot-et-Garonne	26	7%	6	-19%	32	1%	47,54	32,91	80%	0,13	2,14	
48 Lozère	7	7%	2	33%	9	13%	45,67	34,77	72%	0,00	2,06	
52 Haute-Marne	15	13%	3	14%	19	13%	37,20	45,41	83%	0,78	1,88	
53 Mayenne	17	6%	5	23%	22	9%	30,93	25,77	80%	1,01	1,69	
55 Meuse	13	6%	5	9%	18	7%	36,72	36,04	71%	0,00	1,30	
58 Nièvre	19	7%	3	-22%	22	2%	47,25	38,79	80%	0,38	1,78	
61 Orne	15	5%	5	10%	20	7%	31,62	21,76	80%	0,00	1,85	
65 Hautes-Pyrénées	22	4%	4	-17%	25	0%	45,17	36,30	84%	0,30	1,07	
70 Haute-Saône	13	7%	3	89%	16	16%	36,59	16,21	84%	0,10	1,81	
79 Deux-Sèvres	26	7%	6	-14%	31	2%	44,62	24,31	86%	0,04	1,04	
82 Tarn-et-Garonne	17	8%	5	2%	21	7%	32,63	26,56	75%	0,43	1,82	
87 Haute-Vienne	23	5%	6	-7%	29	2%	26,28	34,36	79%	0,14	1,95	
88 Vosges	25	7%	8	30%	33	12%	42,73	29,78	74%	0,34	4,86	
89 Yonne	24	2%	5	-24%	29	-3%	34,09	41,83	82%	0,15	1,54	
90 Territoire-de-Belfort	12	3%	2	1%	14	2%	36,95	55,33	83%	0,08	0,32	
92 Martinique	31	0%	4	-2%	35	0%	50,10	28,29	86%	0,69	2,56	
93 Guyane	29	5%	7	-3%	36	3%	60,02	46,66	86%	0,00	1,20	
976 Mayotte	23	8%	13	217%	36	42%	45,56	36,50	88%	3,36	1,66	

Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES SDIS

Chiffres comptes de gestion 2022 (source DGFiP)

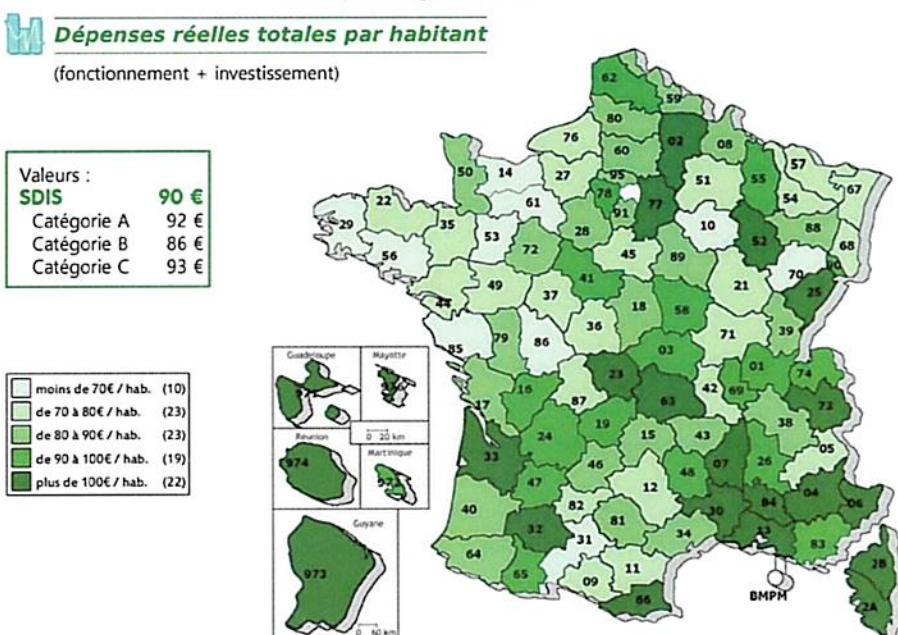


Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

En 2022, le **coût par habitant** du SDIS de l'Aube (fonctionnement + investissement) a été de 68,77 €, puis de 83,33 € en 2023 (du fait, essentiellement, des travaux de réhabilitation et d'extension de l'état-major).

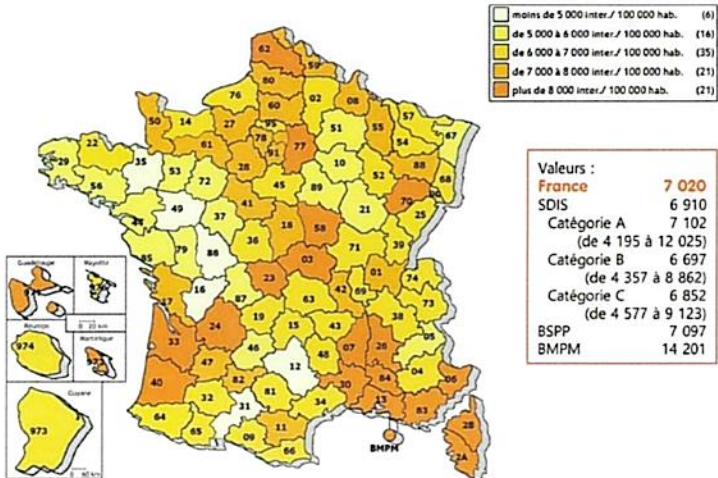
## COÛTS DES SDIS PAR HABITANT

Chiffres comptes de gestion 2022 (source DGFiP)



### Eléments liés à l'activité opérationnelle des SDIS :

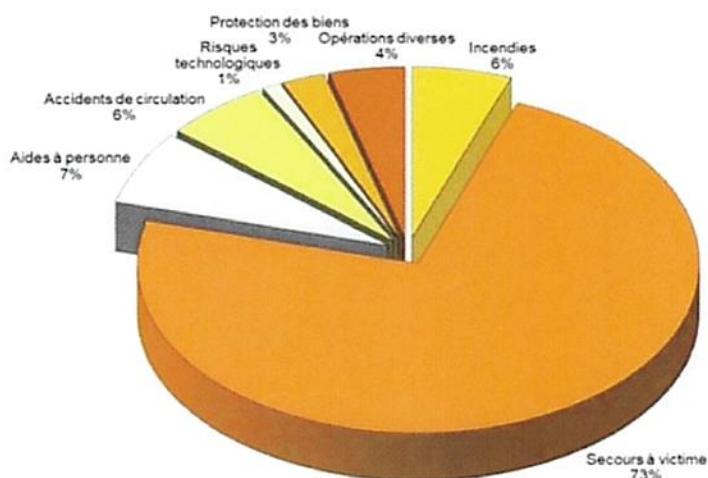
Au niveau national, le nombre d'interventions pour 100 000 habitants en 2022 était en augmentation de 5,7% par rapport à 2021 pour s'établir à 6 644 (5 230 pour le département de l'Aube).



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

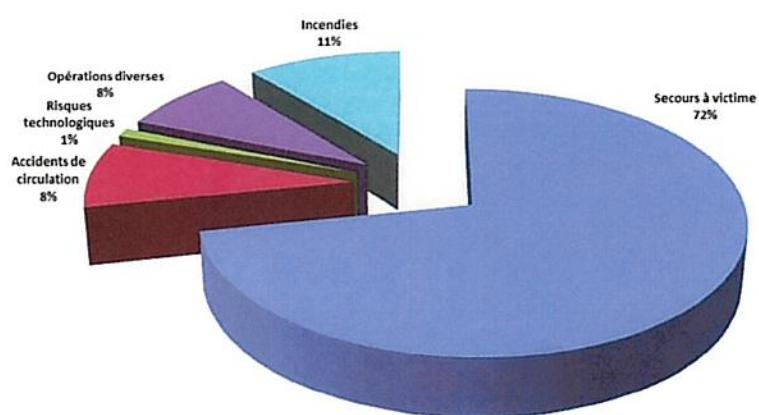
#### Répartition nationale des interventions par nature :

- Total France : 4 968 481 (+6,2%)



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

Dans le département de l'Aube, la répartition par nature d'intervention a été la suivante en 2023 :



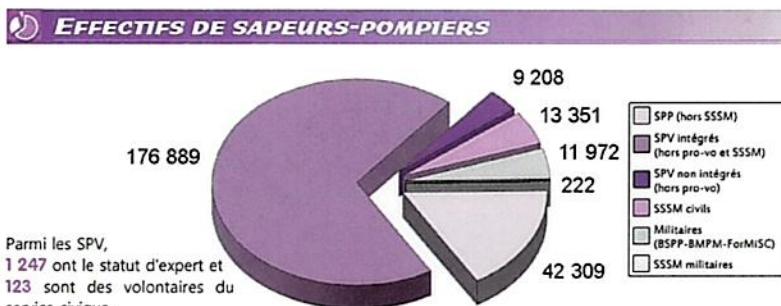
## Eléments liés aux effectifs des SDIS :

La France comptait en 2022 254 800 sapeurs-pompiers : 198 800 volontaires (78%), 43 000 professionnels (17%) et 13 000 militaires (5%).

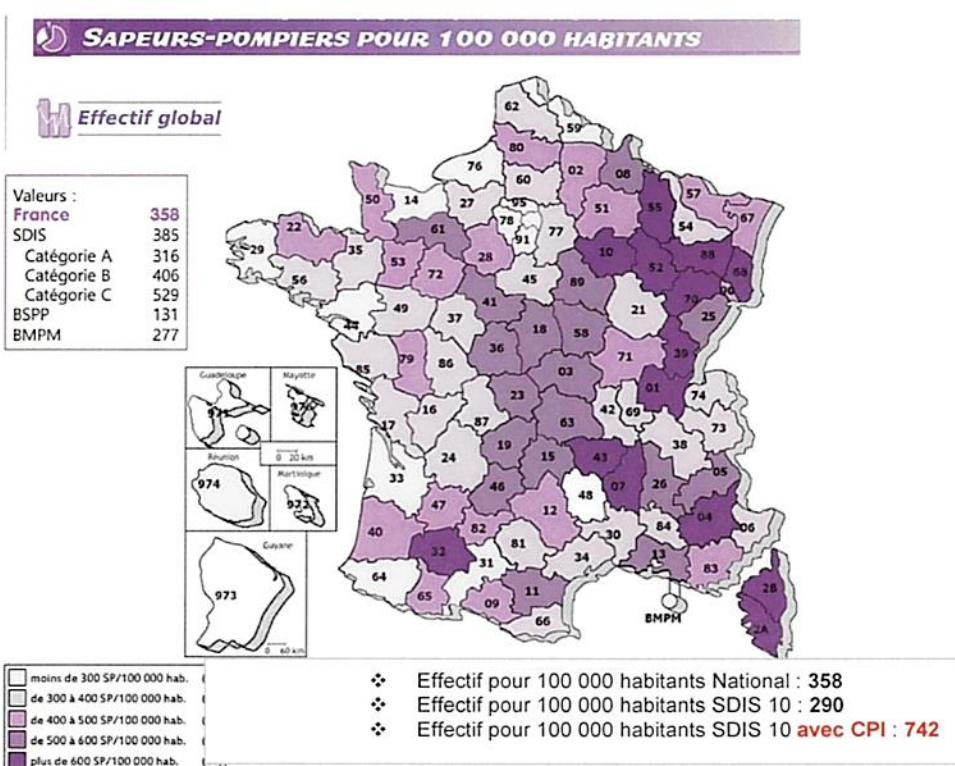
Hors militaires, la répartition nationale est de 18% pour les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et 82% pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Dans l'Aube, du fait du maintien de corps communaux de SPV, les proportions respectives sont de 6 et 94%.

Par ailleurs, 11 400 personnels administratifs et techniques assurent dans les SDIS des missions de soutien à l'activité des sapeurs-pompiers. Ils sont au nombre de 35 au SDIS de l'Aube.



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

## I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **A - PREVISION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

## **1 - Contribution du Département :**

Au vu des dépenses prévisibles pour l'année 2025, le montant de contribution proposé au Département sera de **9 495 000 €** (soit 7,9% d'augmentation par rapport à 2024).

Le montant définitif sera délibéré par le Conseil départemental au vu du présent rapport sur les orientations budgétaires du SDIS pour 2025.

## **2 - Contributions de Troyes Champagne Métropole et des communes non membres de cette dernière :**

Le mode de calcul des contributions du bloc communal pour l'année 2025 vous a été présenté dans un précédent rapport relatif aux contributions des collectivités territoriales du département.

La loi encadre strictement l'évolution annuelle du montant **global** de ces contributions. En effet, cette évolution ne peut aller au-delà de celle de l'indice des prix à la consommation.

A cet égard, l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac est de **1,7%** entre août 2023 et août 2024.

Ainsi, ces contributions représenteront une recette de **10 084 098 €** (contre **9 915 535 €** en 2024).

- **Troyes Champagne Métropole** verse une contribution au budget du SDIS pour le compte de ses communes membres. Sur la base de ce périmètre, la contribution de la communauté d'agglomération s'établira à **7 303 051 €**.

- Les **autres communes du département** versent chacune une contribution au budget du SDIS. Le total de ces contributions sera de **2 781 047 €**. Le montant individuel à verser par chaque commune est précisé en annexe au rapport relatif au montant des contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS.

## **3 - Contributions des communes au titre de l'allocation de vétérance :**

L'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires **communaux** est versée par le SDIS mais se trouve intégralement financée par une contribution spécifique des communes. Un montant estimé à **835 000 €** devrait être inscrit en recette et en dépense.

## **4 - Recettes diverses :**

Ce sont principalement les remboursements du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine (masse salariale des sapeurs-pompiers professionnels et astreintes des sapeurs-pompiers volontaires), des entités auxquelles sont mis à disposition des agents du SDIS, des centres hospitaliers (carences des transporteurs sanitaires privés et transports médicalisés), des sociétés concessionnaires d'autoroute et des bénéficiaires de prestations ne relevant pas de l'urgence et de la nécessité publique.

Les remboursements de l'assureur du personnel alimentent également cette catégorie de recettes. Enfin, le SDIS devrait toujours bénéficier en 2025 du remboursement de l'accise sur les produits énergétiques (carburants).

L'ensemble de ces remboursements de frais devrait représenter environ **2 450 000 €**, au sein desquels celui effectué par le CNPE représente **1 350 000 €**.

## **5 – Fonds de compensation de la TVA :**

L'éligibilité au FCTVA a été élargie par la loi de finances pour 2016 aux dépenses d'entretien des bâtiments publics payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. De ce fait, cette recette de fonctionnement est estimée à ce jour à **15 000 €**.

## **6 - Opérations d'ordre :**

Les recettes d'ordre (reprise des subventions ayant pour effet d'atténuer la charge d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer) sont évaluées à **360 000 €**.

Cela concerne principalement les subventions versées :

- par le Département pour les constructions du centre de secours Troyes Ouest et plus anciennement pour les casernes de Saint-Parres-les-Vaudes, Mailly-le-Camp et Marigny-le-Châtel, pour le réseau radio numérique ANTARES (adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) ainsi que le CTA (centre de traitement de l'alerte).
- par l'Etat pour ANTARES et le CTA.

Au final, le total des recettes de fonctionnement devrait avoisiner **23 350 000 € (+5,1% par rapport au BP 2024)**.

Le poids respectif des recettes selon leur origine apparaît ainsi :

- 1 - Contribution du département : 40,7%**
- 2 - Contribution de Troyes Champagne Métropole : 31,3%**
- 3 - Contributions des communes hors Troyes Champagne Métropole: 11,9%**
- 4 - Contributions des communes au titre de l'allocation de vétérance : 3,6%**
- 5 - Recettes diverses : 11%**
- 6 - Opérations d'ordre : 1,5%**

## **B – PREVISION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **1 – Charges à caractère général :**

Le volume de crédits devant permettre au SDIS d'exercer ses missions courantes en 2025 sera de l'ordre de **4 080 000 €**.

Il est important de préciser que les dépenses relatives aux carburants et à l'énergie représentaient en 2023 plus du quart des charges à caractère général.

Toute hausse tarifaire en ces domaines pèse très lourdement sur le budget du SDIS.

Jusqu'en 2023, le SDIS a pu profiter de prix maîtrisés en matière d'électricité (grâce aux prix fixes prévus dans le marché public attribué par le groupement de commandes coordonné par le Syndicat départemental d'énergie de l'Aube).

Pour l'année 2024, les charges d'énergie et de carburant avaient été évaluées à un niveau représentant le tiers (et non plus le quart) des charges à caractère général. Au final, les dépenses d'électricité devraient avoir plus que doublé. En revanche, les prix du gaz ou des carburants auront été, en moyenne, inférieurs à ceux de 2023, permettant ainsi de limiter l'augmentation de ce poste de dépenses.

La charge supplémentaire pour 2025, par rapport au BP 2024, est estimée à 60 000 € (+5%). Mais en comparaison de la projection de réalisation de dépenses sur 2024, l'hypothèse retenue pour 2025 ne comporte pas d'augmentation.

Par ailleurs, le SDIS définit comme prioritaire la maintenance des matériels, d'une importance majeure pour la sécurité des personnels. Il a subi en 2024 et continuera à subir en 2025 la courbe inflationniste des matières premières et du coût de la main d'œuvre.

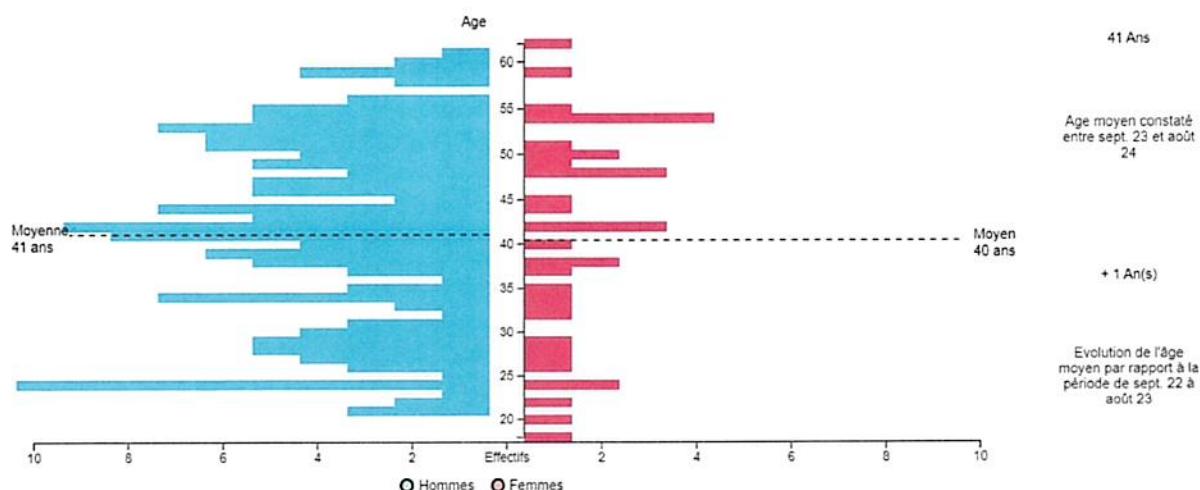
### **2 – Charges de personnel permanent :**

#### **a) DONNEES RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET AUX DEPENSES DE PERSONNEL**

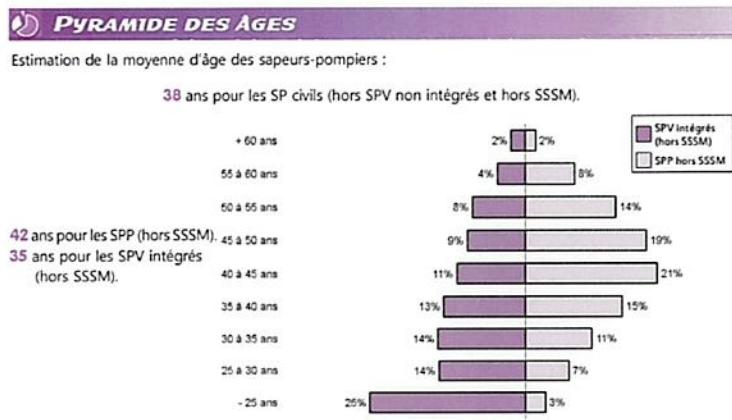
## AGE DES PERSONNELS :

L'âge moyen des agents du SDIS de l'Aube (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques) était de 41 ans au mois d'août 2024, 40 ans pour les seuls sapeurs-pompiers professionnels. Ces données se rapprochent des chiffres nationaux.

## Pyramide des âges des agents du SDIS de l'Aube (au mois d'août 2024) :



## Pyramide des âges des sapeurs-pompiers au niveau national (année 2022) :



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

## DONNEES SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

Part du régime indemnitaire sur la masse salariale brute totale (mois d'août 2024) : 37,99%

FILIERE	PART DU REGIME INDEMNITAIRE SUR LA REMUNERATION BRUTE TOTALE
INCENDIE ET SECOURS	41,17%
TECHNIQUE	17,31%
ADMINISTRATIVE	17,91%

Structure globale du régime indemnitaire des agents du SDIS (septembre 2023 – août 2024) :

Indemnité de feu : 31,51%

Indemnité de responsabilité : 17,64%

Indemnité de logement : 12,50%

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : 11,00%

Indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires (IFTS) : 8,26%

Indemnité de fin d'année (art. L. 714-11 du code général de la fonction publique) : 7,96%

Indemnité de spécialité : 5,83%

Indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE) : 3,63%

## **NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

La NBI, sur 12 mois glissants, a représenté 53 940 €, soit 1,14 % du total de la masse salariale.

## **AUTRES DONNEES SUR LA REMUNERATION**

La participation employeur à la protection sociale des agents (mutuelle santé) s'est élevée à 41 379 € sur la période septembre 2023 - août 2024.

### **b) PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2025**

L'enveloppe affectée à ces charges pourrait augmenter de 5,4% (+ 625 860 €) par rapport au budget 2024.

Les principales évolutions pour 2025 sont les suivantes.

Le glissement vieillesse-technicité ou « GVT » (avancements d'échelon, avancements de grade éventuels et effet de noria) représenterait environ 150 900 €.

**La création de trois emplois de sapeurs-pompiers du rang** devrait contribuer à atténuer, voire supprimer, les tensions constatées sur les potentiels opérationnels journaliers (POJ) en permettant d'assurer la présence d'un nombre de personnels de garde suffisant en cas de pluralité d'interventions simultanées. Le coût de mesure est estimé à 165 000 €.

Par ailleurs, de nouvelles modalités de gestion de l'informatique sont à l'étude. Si le SDIS exerce lui-même certaines missions actuellement remplies par le Département, le remboursement de ces prestations par le SDIS au Département pourrait être remplacé par des dépenses assumées en direct par le SDIS, telles que : créations de postes, acquisitions de matériels ou souscription de contrats de maintenance. Ce projet de réorganisation devrait pouvoir se réaliser à coût constant pour le SDIS, soit un montant envisagé en 2025 de 170 000 €, dont 120 000 € pour le personnel.

En outre, le renforcement de la sous-direction santé constitue l'une des préoccupations pour les mois à venir, notamment par la création d'un emploi à temps non complet (50%) de médecin de sapeurs-pompiers professionnels. Ce renforcement s'effectuera à la suite du recentrage des missions pharmaceutiques vers le centre hospitalier de Troyes du fait du départ non compensé de notre pharmacienne-cheffe.

Enfin, la protection sociale complémentaire des agents pour la couverture des risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité ou au décès (regroupés sous l'expression de « risque prévoyance») devrait représenter un coût de 30 000 € en 2025.

La structure prévisionnelle des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est la suivante :

**Effectifs budgétaires prévisionnels au 01/01/2025 (emplois permanents hors personnels mis à disposition) :**

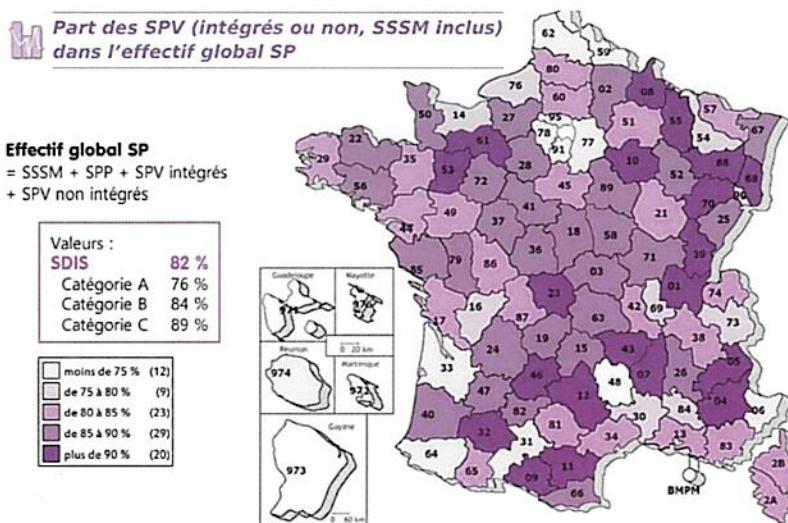
Filières	Type de mise à disposition	CATEGORIE			TOTAL
		A	B	C	
Sapeurs-pompiers	Professionnels	17	11	128	156
Administrative	Statutaires	4	5	11	20
	Contractuels	1	1	1	3
Technique	Statutaires	0	3	6	9
	Contractuels	2	1	0	3
<b>Total</b>		<b>24</b>	<b>21</b>	<b>146</b>	<b>191</b>

**Personnels mis à disposition au 01/01/2025 :**

Filières	Type de mise à disposition	CATEGORIE			TOTAL
		A	B	C	
Sapeurs-pompiers	Entrante	0	0	0	0
	Sortante	3	1	0	4
Administrative	Entrante	0	0	0	0
	Sortante	0	0	0	0
Technique	Entrante	0	0	0	0
	Sortante	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

**3- Charges liées au volontariat :**

Pour rappel, le département de l'Aube compte encore 202 centres de première intervention dont la gestion incombe aux communes. La part des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) y est par conséquent exceptionnellement prépondérante par rapport aux autres départements.



Source : Statistiques des services d'incendie et de secours - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Edition 2023

**a) Indemnités horaires (vacations)**

Serait consacré au paiement de ces indemnités, pour les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, un montant en hausse de 2% (indexation réglementaire moyenne constatée ces dernières années) par rapport à 2024, soit **2 735 740 €**.

## b) Prestations de fin d'activité servies aux anciens sapeurs-pompiers volontaires

Ces dépenses (allocation de vétérance, nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance) pourraient s'élever à 1 235 350 € (+12% par rapport à 2024).

## 4 - Charges diverses de personnel :

L'ensemble de ces charges (incluant notamment la cotisation en matière d'assurance du personnel) est évalué à 176 295 €. Ce montant est en recul de 46% par rapport à 2024, du fait de la fin de la mise à disposition (départ en retraite) d'une pharmacienne par le centre hospitalier de Troyes.

## 5 – Autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 160 000 € (+3,2% par rapport à 2024).

Elles englobent la contribution obligatoire du SDIS aux frais de fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), qui est due à l'Etat chaque année depuis 2014, pour un montant d'environ 70 000 €.

Pour le reste, ce sont principalement les subventions aux associations (Union départementale, Œuvre des Pupilles, association des personnels de santé des sapeurs-pompiers et amicale des personnels de l'état-major) ou des redevances liées à des utilitaires informatiques (formation à distance, prospective, etc.).

## 6 – Opérations d'ordre

L'amortissement réglementaire des biens acquis en investissement est évalué à 2 730 000 €. Ce montant sera complété au vu des dernières réalisations de l'année 2024.

Au final, le total des dépenses de fonctionnement est estimé à 23 350 000 €.

La répartition de ces dépenses selon leur nature ressort ainsi :

**1 - Charges à caractère général : 17,5% des charges de fonctionnement**

**2 - Charges de personnel prises dans leur ensemble : 70,1% des charges de fonctionnement, soit :**

- 52,4% sur les charges de personnel permanent
- 17% sur les charges liées au volontariat
- 0,7% sur les charges diverses de personnel

**3 - Charges de gestion courante et spécifiques : 0,7%**

**4 - Opérations d'ordre : 11,7%**

La structure interne des charges à caractère général et des charges de personnel apparaît ainsi.

Au sein des charges à caractère général :

- 60% sont consacrés à des charges fixes sur lesquels le SDIS n'a pas, ou très peu, de marge de manœuvre (fluides, loyers, assurances, carburants, maintenance réglementaire, obligations nées de conventions, impôts et versements assimilés)
- les 40% restants (environ 1 600 000 €) permettent aux services de fonctionner (entretien des matériels et des bâtiments, formation des agents, produits d'intervention, etc.) et pèsent pour environ 7% des dépenses totales de fonctionnement).

Au sein même des charges de personnel, le poids respectif du personnel permanent et du volontariat s'établit à 74,7% et 24,2% (dont 16,7% pour les indemnités horaires et 7,5% pour les régimes de retraite), le reste étant constitué de charges diverses (notamment assurance du personnel) pour 1,1%.

## **II - SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **A - PREVISION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le SDIS de l'Aube ne recourant pas à l'emprunt, il ne peut financer les investissements **exceptionnels** par leur volume financier que par des subventions ponctuelles.

L'opération d'extension de l'état-major, engagée en 2022, devrait s'achever en 2025. L'autorisation de programme sera donc prolongée d'un an.

Les crédits de paiement relatifs à cette opération et propres à l'exercice 2025 seront inscrits au budget primitif. Ils seront ajustés au budget supplémentaire au vu des crédits de paiement 2024 non consommés.

S'agissant des opérations de réhabilitation des centres d'incendie et de secours envisagées sur l'exercice 2024, elles seront reportées sur 2025. Est principalement concerné le CIS d'Aix en Othe.

A la date du 17 septembre 2024, le montant des subventions inscrites au budget du SDIS et non encore sollicitées auprès du Département représentait un total de 3 355 658,75€ (2 760 925,45 € pour l'extension de l'état-major et 594 733,30 € pour les réhabilitations lourdes de bâtiments).

Le montant des subventions non sollicitées sur l'exercice 2024 seront réinscrits en recette au budget 2025.

Par ailleurs, il est envisagé que le Département poursuive son soutien aux investissements du SDIS par un soutien annuel de **800 000 €**, dès l'année 2025.

S'agissant de l'investissement courant, le SDIS peut compter :

- sur le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA), susceptible de générer une recette estimée à **800 000 €** en 2025.
- sur l'autofinancement réglementaire constitué par la **dotation aux amortissements**, évaluée à **2 730 000 €**.

Ces deux montants pourront être ajustés au budget supplémentaire 2025 au vu des réalisations de dépenses d'investissement de la fin d'année 2024.

Au total, les recettes d'investissement devraient avoisiner, hors reports de l'année 2024, les **4 330 000 €**, dont 63% d'autofinancement (amortissement) 18,5% de subventions et 18,5% de FCTVA.

### **B – PREVISION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Ces dépenses doivent permettre d'assurer le renouvellement courant des matériels opérationnels et le gros entretien des bâtiments. L'opération de réhabilitation du centre de secours de Ramerupt sera également inscrite au budget primitif 2025 (800 000 € de crédits de paiement).

Au total, les inscriptions budgétaires seront – a minima et hors reports 2024 – de **3 970 000 €** en termes d'immobilisations corporelles.

Enfin, les opérations d'ordre sont estimées à **360 000 €**.

### **ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES**

L'année 2025 étant une période charnière, avec la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) et du projet d'établissement, les engagements pluriannuels 2025-2028 prendront en compte les objectifs définis dans les documents précités et seront formalisés dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Département.

L'encours de dette contractée par le SDIS de l'Aube est égal à 0 €.

Il n'est pas prévu pour l'exercice 2025 de recourir à l'emprunt. L'encours de dette en fin d'exercice 2025 devrait donc être égal à 0 €.

La mise en œuvre des orientations budgétaires développées dans le présent rapport pourraient conduire à :

- un niveau d'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement – charges réelles – intérêts de la dette) de 2 370 000 € ;
- un niveau d'épargne nette (épargne brute – remboursements de dette) de 2 370 000 € ;
- un endettement de 0 €.

*Le présent rapport fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil d'administration, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.*

*Il sera mis à la disposition du public à l'état-major du SDIS, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** des orientations budgétaires présentées par M. le Président, destinées à permettre au service départemental d'incendie et de secours de poursuivre ses actions, dans le respect des axes de travail définis et de l'évolution des ressources et des charges prévisibles en 2025.

Fait le 18 OCT. 2024

Votes pour : 13

Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Catherine LEDOUBLE, Arlette MASSIN.

Messieurs Alain BALLAND, Jean-Marie CAMUT, Philippe DALLEMAGNE, Olivier DUQUESNOY, Patrick GROSJEAN, Jean-Michel HUPFER, Jean-Louis OUDIN, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY